

**Rapport sur les procédures convenues relatives aux
encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor**

Période du 1er octobre au 31 décembre 2007

30 juin 2008

*Ce rapport contient 23 pages
dont 18 pages d'annexes*



Auditeurs Associés en Afrique

Bureau régional KPMG Côte d'Ivoire

Immeuble Woodin Center Téléphone : (225) 20 22 57 53
Avenue Noguès Télécopie : (225) 20 21 42 97
01 BP 3172 Abidjan 01 e-mail : kpmg@kpmgci.com
Côte d'Ivoire

Bureau de la République du Congo

1, Avenue Orsy Téléphone : (242) 81 56 84
Face tour Nabemba Télécopie : (242) 81 57 07
Brazzaville e-mail : aab@kpmgci.com
Centre ville
BP 14366
République du Congo

Notre réf : OS-01-8

Monsieur Pacifique Isoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Brazzaville, le 30 juin 2008

Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2007 soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le quatrième trimestre 2007, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur. Nous recommandons que ces écarts soient investigués.

- Il existe des écarts non expliqués de 14 K barils, 81 K barils et 82 K barils sur la qualité Nkossa à la fin respectivement des mois d'octobre, novembre et décembre 2007, entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur. Nous recommandons que ces écarts soit investigués.
- Les lettres de fiscalité de l'opérateur 2 sur le permis M'boundi, font apparaître des écarts significatifs avec les chiffres résultant du calcul notionnel sur le montant du profit oil de la période. Ces écarts, qui n'ont reçu aucune explication à ce jour, se présentent ainsi qu'il suit:
 - 272 546 barils pour le mois d'octobre 2007,
 - 272 714 barils pour le mois de novembre 2007,
 - 226 754 barils pour le mois de décembre 2007.

3 Commercialisation par la SNPC

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor de la part de la SNPC correspond aux droits à enlèvements commercialisés par le groupe SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1".

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 4^{ème} trimestre 2005, la SNPC reverse le produit de la vente des cargaisons de la République au prix fiscal, exprimé en US\$. En conséquence, l'écart de valorisation constaté au "Statement 1" est dû à la différence entre les taux de change € / US\$ utilisés par la SNPC – qui ne sont pas documentés par une source externe - et ceux utilisés dans le calcul notionnel (taux moyens mensuels € / US\$ de la Banque Centrale Européenne). Cet écart s'élève à 4, 443 milliards de francs CFA en défaveur de la République et est détaillé en Annexe II Tableau VI.

4 Prélèvements sur les droits pétroliers mensuels de la République

Notre rapprochement des prélèvements effectués par les opérateurs avec les accords correspondants (Annexe III § 2.) appelle de notre part les observations suivantes :

- il n'a pas été possible de rapprocher le montant remboursable en 2007 au titre de l'ASC avec les barils prélevés par l'opérateur correspondant,
- il n'a pas été possible de rapprocher le montant remboursable en 2007 au titre de la dette auprès de l'opérateur 5 avec les barils prélevés correspondants.

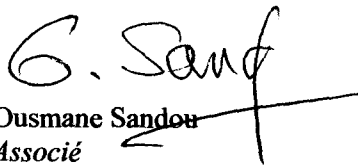
Comme précisé dans notre rapport sur le trimestre précédent, il nous avait été indiqué que les prélèvements liés à ces deux accords seraient examinés, dans leur globalité pour toute l'année 2007, par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, à l'occasion des contrôles des revenus pétroliers du quatrième trimestre 2007. Nous signalons que nous n'avons pas eu connaissance des résultats de cet examen. Néanmoins, la République nous a informés que ce rapprochement a été fait dans le cadre de la gestion de la dette et que ces éléments se retrouveraient dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat.



*Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor
de la République du Congo – Période du 1er octobre au 31 décembre 2007*

Brazzaville, le 30 juin 2008

KPMG Auditeurs Associés en Afrique


Ousmane Sandou
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1." | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

ANNEXE I

P x	Statement 1.		Note	4 ^{ème} trimestre 2007	
		Px fiscal		Bbls	KFrF CFA
	Production du Congo	Px fiscal		18 582 653	740 343 101
f i s c a l	Droits de la République	Px fiscal	1	10 415 252	418 413 780
	Production Stockée	Px fiscal	2	118 311	-164 486
	Commercialisation	Px fiscal	3	10 296 941	418 578 266
		Livraisons CORAF	11	626 511	24 057 197
		Régularisation sur stock République / SNPC	18		
		Brut vendu par la SNPC		8 448 279	345 885 713
		Fiscalité & Commercialisation des opérateurs		1 222 150	48 635 355
	Commercialisation des livraisons CORAF		11	626 511,41	24 057 197,36
		Écarts sur encaissement SNPC			
		Commissions de la SNPC & associés			
		Subvention accordée à la CORAF			-24 057 197
		Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)			
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF				-
S N P C	Commercialisation par la SNPC			8 448 279	345 885 713
		Taxe Maritime			-598 786
		Pré-paiement cargaison			-
		Remboursement pré-paiement cargaison			-
		Remboursement pré-paiement financier			-
		Frais de pré-paiement & associés			-
		Frais bancaires, frais de prépaiement & associés			-
		Commissions de la SNPC & associés			-5 453 492
		Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)	4		-4 443 222
		Écarts sur encaissement SNPC	5		0
	Écarts sur matière SNPC	6			
	Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)	7			
	Encaissements reçus de la SNPC				335 390 242
O P é	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs			1 222 150	48 635 355
		Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.	8		-9 091 281
		Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)	9		-4 915 497
		Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)			-1 551 295
		Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)	12		
		Mise en jeu aval Etat/CORAF	10		
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)	4			-3 908 484
	Encaissements reçus des opérateurs				29 168 798
	Total des Encaissements				364 559 041

NOTES EXPLICATIVES AU STATEMENT 1Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djeno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République ("fiscal") est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Excess-Oil de la République : la République perçoit, contractuellement, 50% de l'excess-oil par champ producteur et après déduction de la provision pour abandon. L'excess-oil, qui peut être nul, correspond à la différence entre le cost-stop et le coût pétrolier réel de la période.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, SNPC, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans "l'État de suivi du bilan matière" (Tableau III de l'Annexe II).

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djeno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Écart de Valorisation - Méthode de valorisation et de conversion

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Commercialisation par la SNPC" entre les données en prix fiscal et celles en prix commercial conduisait autrefois à dégager un écart de valorisation (au titre du prix), lequel était rationalisé et validé par cargaison.

A compter de 2006, la SNPC restitue contractuellement le produit de ses ventes à la République au prix fiscal ; il n'y a donc plus d'écart de valorisation au titre des prix ; il subsiste néanmoins des écarts au titre du cours de change appliqué – le cours de change est le cours moyen du mois ;

- la République applique dans le Statement 1 le cours officiel de l'US\$ selon la Banque Centrale Européenne (BCE), lui-même valorisé au cours officiel fixe FCFA contre €.
- la SNPC applique un taux moyen de change mensuel qui lui serait communiqué par sa banque ;
- la différence génère un écart qui est suivi par cargaison - Tableau VI de l'Annexe II.

Les taxes maritimes, les pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements cargaison, les remboursements de pré-paiements financiers, les frais de pré-paiements, les frais bancaires et associés, les commissions de la SNPC, sont exprimés en US\$ ou en CFA et correspondent à des données réelles.

Le raccordement des chiffres figurant au chapitre "Fiscalité & commercialisation des opérateurs", entre les données en FCFA issues de barils, de prix fiscaux, de prix commerciaux et de données réelles en FCFA conduit également à dégager un écart de valorisation.

Les mêmes principes conduisent à dégager des écarts de valorisation sur les livraisons à la CORAF. Sans objet sur la période.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les "écarts sur encaissements" correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Les "écarts sur matière" correspondent à des différences sur les droits commercialisés de la République entre, d'une part les données de l'opérateur du terminal, et d'autre part les notes de calcul de la SNPC. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des ajustements de redevance sur les livraisons de l'opérateur 1 à la CORAF, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Opérateur 1 (accords dits P.G.A. + A.s.C.)

La commercialisation comptabilisée dans cette rubrique correspond aux prélèvements récurrents de la période au titre d'un accord dit P.G.A., compte tenu des effets d'un accord ultérieur dit A.s.C.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période.

Note 11 : Livraisons CORAF

Les livraisons à la CORAF sont principalement assurées par les opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de la CORAF. Voir également Note 12 ci-dessous.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période.

<p style="text-align: center;">ANNEXE II TABLEAUX ANNEXES</p>

- **Tableau I : "État des droits de la République" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau II : "État de suivi de la commercialisation" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau III : "État de suivi du bilan matière" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau IV : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau V : "État de suivi des encaissements reçus de la SNPC sur la commercialisation des livraisons CORAF" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau VI : "Etat de suivi des écarts de valorisation par cargaison – Ecart de change" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau VII : "Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison" du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007**

- **Tableau VIII : "Titres miniers"**

- **Tableau IX : "Prix fiscaux" des mois d'octobre, novembre et décembre 2007**

